Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Donnacona

Numéro de l'installation de distribution : X0008211

Nombre de personnes desservies :

7 302

Date de publication du bilan :

8 janvier 2020

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Martin Paré, ing.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Martin Paré, ing.

• Numéro de téléphone : (418) 285-0110 poste 229

• Courriel: parem@villededonnacona.com

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	102	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	102	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
	Tradesing a Rain manage				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nombre Nombre Nombre minimal d'échantillons d'échantillons ayant d'échantillons exigé présenté un analysés par un par la laboratoire dépassement de la réglementation norme applicable accrédité 0 Antimoine 1 0 1 1 Arsenic 1 1 0 Baryum 0 1 Bore 1 0 1 1 Cadmium 1 0 1 Chrome 10 10 0 Cuivre 0 1 1 **Cyanures** 0 1 1 **Fluorures** Nitrites + nitrates 4 4 0 1 1 0 Mercure 0 Plomb 10 10 0 Sélénium 1 1 1 Uranium Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée : N/A N/A Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée: Chloramines N/A N/A N/AParamètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore: Chlorites N/A N/A N/AN/A N/A N/A Chlorates

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
					1977 B (1973)

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
	*	5 UTN	N2 - 194 8 2 12 1 12 2 12 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
		5 UTN		
		5 UTN		
	and the particular property of the particular control of the particula	5 UTN	nare term	

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

	Nombre minimal	Nombre	Nombre d'échantillo
	eures à 20 % de chaque i nalyses trimestrielles un		
	nces de contrôle étant don		ntre des
_ 0 11	able <i>(réseau desservant 5</i>	•	,
(article 19 du Règlement	t sur la qualité de l'eau p	otable)	
4.1 Substances organ	iques autres que les t	rihalométhanes	

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

Exigence non applica	ore (reseau non emore)		
	Nombre minimal d'échantillons exigé	Nombre d'échantillons	Moyenne annuelle
I can a source of the			des résultats
	par la	analysés par un	trimestriels (µg/l)
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme: 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	28	45,75

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives		:	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Martin Paré, ing.

Fonction: Directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu

Signature : Date : 7 janvier 2020

	Section fac	cultative		
Règlement sur la	qualité de l'eau potabl	'e peut, dans le	r l'exigence de l'article 53.3 but de fournir un portrait com également les deux sections	plet
qualité qui ne	lyses réalisées sur l' sont pas visés par ese supplémentaire réali	une norme	ée pour des paramètres	de
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation	

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
29 juillet 2019	Goût de terre	Hors de notre contrôle. Le niveau de la rivière Jacques-Cartier était extrêmement bas et la température de l'eau était très chaude (le tout causé par les chaleurs et la faible pluie de l'été).
25 octobre 2019	Odeur d'égout dans l'eau potable	Hors de notre contrôle. La problématique devait venir de la plomberie interne du résident. Un échantillon pris sur place a démontré que l'eau était 100% conforme.

Nom de l'installation : Donnacona

Numéro: X0008211

Année: 2019 10